



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC LA  
COMPAGNIE TIRE-LAINE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que la compagnie TIRE-LAINE réunit toutes les compétences artistiques pour présenter un spectacle musical déambulatoire lors de l'exposition les 22 et 23 mars 2024,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie TIRE LAINE située à Lille (59000) au 50 rue de Thumesnil, ayant pour objet six représentations du spectacle « Rijsel Jungle » répartis les 22 et 23 mars 2024 à l'occasion de l'exposition Kijno pour un montant forfaitaire de 4 823,46 € TTC (quatre mille huit cent vingt-trois € et quarante-six centimes) qui se décompose ainsi :

- 4 431 € TTC pour la cession de droits pour six représentations
- 392,46 € TTC pour les frais annexes (transports, stationnement, repas),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie TIRE LAINE située à Lille (59000) au 50 rue de Thumesnil, ayant pour objet six représentations du spectacle « Rijsel Jungle » les 22 et 23 mars 2024 à l'occasion du vernissage et du premier samedi de l'exposition Kijno pour un montant forfaitaire de 4 823,46 euros toutes taxes comprises (quatre mille huit cent vingt-trois euros et quarante-six centimes) qui se décompose ainsi :

- 4 431 euros toutes taxes comprises correspondant à la cession de droits pour six représentations
- 392,46 euros toutes taxes comprises correspondant aux frais annexes (transports, stationnement, repas)

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 JAN. 2024**

Et de la publication le : **25 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**